



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'ALLIER

Direction Départementale des Territoires

Service : Environnement  
Bureau : Espaces Naturels, Forêt et Faune  
Sauvage  
B.P. 110 – 51 boulevard Saint-Exupéry  
03403 YZEURE cedex  
Tél : 04.70.48.79.79  
Fax : 04.70.48.79.01

Le Préfet de l'Allier,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

N° 2418/2010

### ARRÊTÉ

portant approbation du document d'objectifs  
du site Natura 2000 FR 8302021 – Gîtes de Hérisson

VU la Directive 92/43 (CEE) du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU la décision n° 2008/25 (CE) de la commission du 13 novembre 2007 arrêtant, en application de la directive 92/43 (CEE) du Conseil, une première liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

VU le code de l'Environnement, notamment les articles L 414-1 et suivants et R 414-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2728/2007 du 23 juillet 2007 modifié portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 – Basse Sioule ;

VU l'avis du comité de pilotage du site en date du 26 avril 2010;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Le document d'objectifs du site FR 8302021 – Gîtes de Hérisson est approuvé.

**Article 2** – Le document d'objectifs du site Natura 2000 est tenu à la disposition du public auprès des services de la Préfecture, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, de la Direction Départementale des Territoires, ainsi que dans les mairies des communes comprises dans le périmètre du site. Le document d'objectifs comporte le périmètre du site, la liste des communes concernées, les types de bénéficiaires potentiels et les cahiers des charges types des mesures contractuelles.

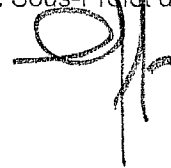
**Article 3** – Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

**Article 5** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moulins, le 28 JUIL 2010

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général p.i.,  
Le Sous-Préfet de Montluçon



**Alain BUCQUET**